Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1269

Artikel: Assurance-chômage : atteinte à la sécurité du droit
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025525

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ASSURANCE-CHÔMAGE

Atteinte à la sécurité du droit

La réduction des prestations dues comme assurés aux chômeurs ne saurait être assimilée aux mesures administratives de réduction des dépenses. Mais le scrupule juridique n'étouffe pas les chasseurs d'économie.

CURIEUX RAISONNEMENT

On sait que les départements se sont vu imposer une mesure linéaire et globale: un blocage de 2% des crédits.

L'assurance-chômage est, elle, une institution autonome financée à 95% (bientôt 100%) par les cotisations des employeurs et des travailleurs.

Mais le Conseil fédéral décrète qu'il faut réduire les prestations, comme s'il s'agissait d'un poste budgétaire de l'administration.

Citation du communiqué de presse officiel: «Le Conseil fédéral a approuvé le principe consistant à réduire le taux de l'allocation de chômage dans la même proportion que s'il était soumis au blocage général des crédits». Quelle désinvolture et quel mépris du droit d'assimiler le versement des prestations à un chapitre du budget.

(*ag*) La préparation des budgets obéit au scénario d'un théâtre très conventionnel. Avant l'été rentrent les copies de chaque département. Finances fait les additions. Effroi et cris: tous sont invités à prendre au sérieux le dramatique de la situation. Les copies sont donc revues et corrigées à la baisse. Finances additionne à nouveau; c'est mieux, mais subsiste une forte impasse. Nouvel acte. Pour la Confédération, 1,3 milliard devait être trouvé à la rentrée pour atteindre la cible. C'est alors qu'interviennent les mesures urgentes, les unes improvisées, les autres faites de projets jusqu'ici refoulés. Dans ce train, particulièrement choquantes, les «économies» imposées à l'assurance-chômage.

Une loi toute fraîche

La loi sur l'assurance-chômage vient d'entrer en vigueur. En dépit de ses imperfections, elle a échappé à l'affrontement référendaire. Les partenaires sociaux avaient su collaborer à la préparation et la droite parlementaire, malgré quelques amendements détestables, tels les cinq jours de carence avant indemnisation n'a pas réussi à la défigurer.

La loi fixe et le droit aux prestations et les modalités du financement. Employeurs et employés couvrent, à parts égales, le 95%, les collectivités publiques garantissent la trésorerie, la Confédération laisse 5% à fonds perdu.

L'encre n'était pas encore sèche que la Confédération décrète que ces 5% sont de trop. Il en va de quelque 200 millions. Que ne l'a-t-elle dit plus tôt! Mais admettons que les circonstances soient nouvelles et qu'elle s'estime contrainte de renoncer à sa participation; l'assurance ne serait pas pour autant mise en danger: des prêts publics, on l'a vu, lui garantissent des ressources suffisantes, si nécessaire. Et il faudra juger sur le moyen terme le coût nouveau des prestations et l'évolution de la conjoncture. Mais le Conseil fédéral en décide autrement: il réduit notamment les indemnités de 1 à 3% et supprime pour les entreprises la compensation des intempéries. La première mesure est choquante, car elle revient à revenir sur la parole donnée. Elle heurte la bonne foi et porte atteinte à la sécurité du droit. La deuxième mesure revient sur l'arbitrage du Parlement qui a longuement débattu de la question avant que triomphent les lobbies syndicaux et patronaux. Peut-être à tort, mais qu'importe! Il est incorrect de remettre en question une décision aussi récente. C'est de l'esprit revanchard.

Confusion des rôles

La Confédération, comme législateur, définit les droits et les obligations des citoyens, en l'occurrence ceux des chômeurs. Elle peut, en tant que puissance publique, donner la mesure de son engagement financier. Mais ce qu'elle ne peut pas faire, c'est, dans son intérêt «particulier», tripatouiller la loi et remettre en cause, après quelques mois seulement, les garanties données aux assurés. Le cas de l'assurance-chômage est particulièrement crasse parce qu'il s'agit d'un secteur socialement très sensible, mais aussi parce qu'il est financé à 95%, bientôt 100%, par le patronat et les travailleurs. Qu'attendent-ils pour réclamer des droits supplémentaires dans la gestion! Il y a là un champ naturel de partenariat. Et dans le débat qui s'ouvrira, on peut espérer que le Parlement, s'il accepte le désengagement de la Confédération, refuse de le compenser en «arrangeant» la loi qui définit les prestations dues. ■

La logique du bœuf

(*ag*) L'autorité fédérale a décidé l'abattage de quelques centaines de milliers de vaches, nées avant 1990, donc susceptibles d'avoir été nourries à la farine animale. Ça coûtera cher, mais ces amas de viande, détruits, seront éliminés du marché, qui s'en trouvera allégé. Et voilà d'une pierre deux coups: les consommateurs ou les Italiens rassurés et les paysans soulagés de surplus encombrants.

Sauf que trois nouveaux cas de vaches folles ont été recensés dernièrement en Suisse, dont deux vaches nées après 1990, soit après l'interdiction totale de l'engraissement à la farine animale. A signaler que la nouvelle prenait plus de place dans *Le Monde* (14.9.96) que dans la presse locale.

Il faut donc que l'autorité choisisse son argumentation; ou elle est celle de la prudence scientifique. Laissons aux chercheurs le temps d'élucider des phénomènes de transmission qui leur échappent partiellement et acceptons pour le reste leur certitude que les risques pour les morceaux nobles sont quasi nuls. Ou bien l'on veut calmer, à haut prix, l'opinion en laissant croire qu'on maîtrise la technique de l'éradication, ce que les faits ne confirment pas, pour l'instant. La science et le marché ne s'inscrivent pas dans les mêmes durées. Inutile de faire comme si. Précisons que le soussigné mange toujours avec le même plaisir une entrecôte cuite à point. ■